



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Affaire suivie par :

Paris, le
Réf. :

27 SEP. 2021

Maître,

Par courrier reçu le 6 septembre 2021, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction relevée le 21 janvier 2020 ont été extraites.

Par ailleurs, le stage que votre client a effectué les 11 et 12 septembre 2020 lui a fait bénéficier de l'ajout de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est valide et doté de deux points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire.